

COMPTE RENDU REUNION DU 17 FEVRIER 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour sous la Présidence de M. Philippe DUBOURG, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée DUPOUY
L'ordre du jour est ouvert par la lecture et la signature du dernier procès-verbal.

TARIFS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'examiner les différents tarifs municipaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs ci-après :

Concession cimetière : 15.00 € le M2.

Locations de salles : *Particuliers de la Commune :*

* **Grange Tèchené : 40 €** * **Foyer des Jeunes :** 1^{er} jour : 70 € 2^{ème} jour: 35 € Forfait nettoyage : 25 € (au lieu de 22 €)

* **Chapiteau (3x6m) : 50 €** (montage avec l'aide d'un employé communal),

Usagers Hors Commune :

Foyer des Jeunes : 1^{er} jour : 200 €; 2^{ème} jour : 110 €; Forfait nettoyage : 25 € ; utilisation du lave-vaisselle : +34€/jour d'utilisation ; machine à glaçons : 22 €

- location pour repas de classe (à titre cantonal) : 80 €
- location pour associations extérieures : 65 € (demande émanant d'une personne de la commune)
-

Tarifs travaux agricoles :

Tracteur, épaveuse, rotavator, broyeur : 45 €/heure ; location remorque communale : 17 € la journée ; tractopelle : 50 €/heure,

AVANCEMENT DE GRADE : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent technique polyvalent pour assurer l'entretien des espaces verts, des bords de route et des bâtiments communaux.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après proposition d'avancement de grade du 28 octobre 2015 pour le tableau de l'année 2016, et avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- la création à compter du 01 mars 2016 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
- la suppression à compter du 01 mars 2016 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique 1^{ère} classe

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CARCARES SAINTE CROIX, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE ET DES COMMUNES DU PAYS TARUSATE EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURES A BONS DE COMMANDE COMPORTANT UN BUDGET MINI ET MAXI SELON LA PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE DE SACS POUBELLE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

VU le décret n° 2006.975 du 1^{er} Août 2006 portant code des marchés publics modifié et notamment ses articles 8 VII, 22-II et III ;

Considérant que les membres du groupement cités en annexe 2 de la convention doivent procéder à l'achat de sacs poubelle pour le bon fonctionnement de leurs services.

Considérant que les communes et la Communauté de communes du Pays Tarusate visées en annexe souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant de bénéficier de propositions de prix intéressantes,

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres précités, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention prévoit en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté de communes du pays tarusate qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s);
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 79 du code des marchés publics

Considérant que chaque membres du groupement demeure compétent pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- Signer et notifier, en leur nom propre, le marché susvisé, conformément à l'article 8-VII du CMP;
- Rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité
- La phase d'exécution du marché qui la concerne

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour la fourniture de sacs poubelle entre la commune de Carcarès Sainte Croix et les membres du groupement visés en annexe. Il s'agit d'un marché à bons de commandes

ARTICLE 2 : De charger le Maire de signer cette convention.

ARTICLE 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : le Maire est chargé chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

PLUI :

Des ateliers thématiques seront organisés à la CCPT à partir du vendredi 11 mars de 10 h à 13h, les élus désirant y participer pourront choisir selon les domaines proposés.

AD'AP :

Une réunion avec les employés communaux sera organisée pour déterminer la solution la plus adaptée, certains travaux pourront être réalisés en régie et ainsi générer des économies.

CACES :

Les CACES doivent être renouvelés avant leur date d'expiration, notamment celui permettant de délivrer l'autorisation d'utilisation et de conduite ; Les 2 employés communaux suivront prochainement le CACES leur permettant de valider le recyclage dispensé par un organisme agréé, les autorisant à utiliser une nacelle notamment pour les travaux en hauteur .

ECOLES :

Trois modules sont exposés côté vent-pluie et des infiltrations ont été constatées. Une solution doit être trouvée avec l'architecte, Monsieur Bellocq ; le Sivu ne dispose pas du pack juridique au niveau de son assurance. Un avocat coûterait trop cher..

PHOTOVOLTAIQUE :

La DREAL va imposer de nouvelles normes au niveau environnemental. Une enquête publique se déroulera du 11 avril au 12 mai 2016 en mairie, le commissaire enquêteur recevra le public aux jours et heures fixés par l'arrêté préfectoral. Le dossier est géré au niveau de la DDTM de Mont de Marsan, il concerne une partie des parcelles C158 et C 184 .

FONDS DE CONCOURS :

La CCPT reconduit les fonds de concours en 2016 (40 € par habitant en fonction du nombre d'habitants et du potentiel fiscal) et 2017 et prend en charge le FPIC pour 2016.

GRIPPE AVIAIRE : RECENSEMENT DES EXPLOITATIONS :

La Préfecture demande aux détenteurs de palmipèdes de compléter le questionnaire recensant les animaux précités.

BUDGET :

Afin de procéder aux travaux nécessaires en matière d'accessibilité, il convient de faire réaliser des devis de remise en état de la place et de la voirie. Le Conseil Municipal n'est pas favorable à la pose de ralentisseurs route de Chinan, ni pour un panneau de limitation de vitesse à 70 km/heure (panneau pédagogique ?). Afin d'améliorer l'acoustique, des plaques phoniques seront installées au plafond de la salle du Foyer des Jeunes, Des fissures au niveau du bâtiment de l'ancienne école sont à surveiller. Les menuiseries du Presbytère seront changées, quelques jeux seront mis au Sourbé. Le journal communal sera édité cette année.

ASSOCIATION DES MAIRES DES LANDES : MOTION - PETITION DE DEFENSE DES COMMUNES

Cette motion a été adressée par l'AMRF (association des Maires Ruraux) pour défendre les communes.

« Les élus et citoyens de la commune de Carcarès-Sainte-Croix n'acceptent pas

- **La mort programmée des communes, la désertification rurale qui s'ensuivra,**
- **La réforme territoriale et la loi NOTRe** (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), cause de ce bouleversement territorial, imposé sans le moindre débat démocratique. Ils comprennent cependant la nécessité des efforts budgétaires.
- **Le principe du gigantisme qui précise aux fusions vers** de grands cantons, de grandes régions, de grandes intercommunalités. Cette réforme ruralicide et liberticide va priver élus et citoyens de base de la maîtrise de leur destin. La complexité qui en résulte entraînera un surcoût, plutôt que des économies.
- **La vision urbaine et technocratique** qui inspire une telle évolution.

Les élus et citoyens de la commune de Carcarès-Sainte-Croix défendent

- **La démocratie de proximité, la souveraineté du peuple comme principe imprescriptible,**
- **Le modèle social français auquel nos concitoyens sont attachés,** base de notre vivre-ensemble, de notre solidarité, de la sauvegarde de nos services publics, de nos valeurs républicaines, de notre mode de vie, de notre culture... ».

MOTION DE SOUTIEN AUX CHASSES TRADITIONNELLES : écrite par l'AML :

Réuni en conseil municipal le 17 février 2016, le conseil municipal souhaite prendre la motion suivante :

Le département des Landes de Gascogne est une terre empreinte d'une culture identitaire forte que tous les acteurs locaux veulent conserver. Elle se traduit à tous les niveaux par une typicité structurelle qui passe par le paysage, l'architecture, les métiers, les arts culinaires et les pratiques socioculturelles. Parmi ces dernières, le département des Landes est depuis l'antiquité une terre de chasse du fait de sa position stratégique sur les couloirs de migration d'une partie de l'avifaune européenne.

Au fil des siècles, le département des Landes, plus globalement la Gascogne a inventé des procédés de capture des oiseaux migrateurs endémiques à cette région. On parle ici de techniques de chasse à la « palombe », aux alouettes des champs aux plantes, mais aussi à la matole du bruant ortolan et des pinsons. Cela devrait permettre de les classer aujourd'hui au rang de patrimoine culturel immatériel dont l'importance ne réside pas dans la manifestation culturelle elle-même, mais plutôt dans la richesse des connaissances et des compétences qui sont transmises. Ces notions culturelles sont reconnues de tous et sont désormais reprises dans la Charte du Parc Naturel des Landes de Gascogne en souhaitant affirmer le rôle des pratiques traditionnelles et de la culture gasconne dans l'animation du territoire en reconnaissant la place des chasses anciennes dans la culture gasconne. Dans ce cadre et depuis les années 80, les acteurs cynégétiques Landais demandent une dérogation à la Directive sur la protection des oiseaux sauvages pour la capture à la matole du bruant ortolan, du pinson des arbres et du pinson du nord, ces espèces étant protégées.

Partant du fait que ce mode de chasse traditionnel est ancré dans la culture landaise, qu'il ne met pas en péril les populations concernées, que juridiquement la dérogation demandée est possible et légitime, le conseil municipal de Carcarès-Sainte-Croix soutient la démarche engagée par les instances cynégétiques landaises pour l'aboutissement de ce dossier. Il demande aux autorités de prendre les dérogations demandées afin de maintenir cette pratique, ces connaissances et compétences transmises de génération en génération.

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les Membres présents,